

DROITS D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES

Au regard de la motion votée à l'unanimité, par le conseil d'administration le 23 novembre 2018, le conseil d'administration approuve, pour l'année 2019/2020, la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis. Cette exonération leur permettra de ramener le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants français ou européens.

La motion du 23 novembre 2018 est annexée au présent document.



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

www.univ-rennes2.fr



**Motion votée à l'unanimité
par le CA de l'Université Rennes 2 le 23 novembre 2018**

"Le gouvernement a annoncé lundi l'augmentation des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires en les multipliant par seize dans certains cas: 2770 €/an pour le niveau L (contre 170€ jusque-là) et 3770 €/an pour les niveaux M et D (contre respectivement 243€ et 380€ jusque-là). Première conséquence: impossibilité de s'inscrire en France pour une très grande majorité des étudiant.e.s des pays les plus pauvres.

Le CA de l'Université Rennes 2 manifeste son opposition à l'augmentation des droits d'inscription à l'université car elle est un obstacle majeur à la démocratisation et à l'internationalisation de l'accès à l'enseignement supérieur. L'augmentation des droits, même partiellement compensée par une augmentation du nombre des bourses qui leur seraient allouées, est une mesure de sélection par l'argent contraire aux valeurs humanistes portées par notre établissement, et scandaleusement discriminatoire contre les étudiant.e.s étranger.e.s les plus modestes, dont un très grand nombre ne pourra plus venir étudier dans notre pays. La mesure proposée par Édouard Philippe est en contradiction flagrante avec les incitations à l'internationalisation des universités françaises, et l'objectif fixé de 500 000 étudiants en mobilité en France d'ici à 2027, contre 320 000 aujourd'hui, ne pourra pas être atteint en élevant de façon aussi radicale les droits d'inscription pour les étudiant.e.s étranger.e.s.

L'Université Rennes 2 accueille un nombre important d'étudiant.e.s extra-communautaires (2800 l'année dernière), et elle est reconnue pour la qualité de son centre de formation en Français Langue étrangère (le CIREFE). La plupart sont des étudiant.e.s de qualité aux revenus modestes, provenant d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie, et un grand nombre d'entre elles-eux contribue au rayonnement de notre université et de la culture française dans leur pays d'origine après la fin de leurs études. En l'état, cette mesure risque de déstabiliser des dispositifs fragiles et de décourager les futurs étudiants étrangers à s'inscrire à l'Université. Le CA de l'Université Rennes 2 demande donc au gouvernement de revenir sur cette décision, et reste disposé à étudier toutes les propositions visant à favoriser l'accueil des étudiant.e.s étranger.e.s en France."